

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-633

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-633</i>

Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Signature d'un avenant n° 1 à la convention de concession applicable aux communes de BEGLES, BORDEAUX et SAINT MEDARD EN JALLES et d'une convention annexe pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement 2025-2029 - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur neuf communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

Elle exerce cette mission dans le cadre de deux conventions de concession conclues avec ENEDIS et EDF pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession :

- La première, conclue le 26 décembre 2019, pour une durée de 20 ans, concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles ;
- La seconde concerne les six autres communes susmentionnées (en application de l'avenant n° 3 au contrat historique relatif à la commune d'Eysines signé le 26 décembre 2019) et s'achève au 31 décembre 2029.

Pour les communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles, la convention de concession comporte un cahier des charges de concession qui prévoit, entre autres, un schéma directeur d'investissements (SDI) applicable sur toute la durée du contrat qui comprend des objectifs techniques et financiers de renouvellement des réseaux « incidentogènes » aériens et souterrains dans une optique de maintien d'une qualité de fourniture satisfaisante pour l'utilisateur, mais aussi de résilience des réseaux face au changement climatique. Ce SDI est lui-même décliné en périodes quinquennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements (PPI). L'annexe 2A du cahier des charges précise le PPI applicable pour la période 2020-2024. Celui-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2024, un nouveau PPI portant sur la période 2025-2029 a été élaboré en vue de succéder au premier. En outre, au-delà du contrat de concession, plusieurs conventions annexes ont été conclues avec ENEDIS et/ou EDF, dont la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement sur la période 2020-2024 approuvée par la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-830 du 20 décembre 2019 et signée le 26 décembre 2019. Cette convention porte sur le périmètre des neuf communes et fixe les modalités de coopération et financement entre Bordeaux Métropole et ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux électriques aériens basse tension (BT). Ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2024, impliquant également son renouvellement.

Aussi, il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser la signature, d'une part, d'un avenant à la convention de concession applicable aux communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles, d'autre part, d'une convention applicable aux neuf communes

susmentionnées pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement portant sur la période 2025-2029.

En ce qui concerne la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les neuf communes :

La convention concerne l'enfouissement des réseaux électriques aériens basse tension, en lien avec les projets d'aménagement des neuf communes concédées et en coordination avec l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Ces opérations sont cofinancées entre Bordeaux Métropole et ENEDIS qui contribue à hauteur de 40 % au montant des travaux (quel que soit le maître d'ouvrage), dans la limite d'une certaine enveloppe. Le montant de cette enveloppe de financement d'ENEDIS constitue ainsi l'enjeu principal de cette convention.

Le montant s'élevait ainsi à 420 000 euros, dans le cadre de la convention portant sur la période 2020-2024, (hors augmentations exceptionnelles pour les exercices 2021 et 2022 relatives à l'accompagnement du projet de Bus à Haut Niveau de Service). Rétrospectivement, cette enveloppe n'a pas permis de financer tous les enfouissements de réseau. Pour autant, Bordeaux Métropole peut réaliser des travaux d'enfouissement en complément de ceux faisant l'objet de la participation financière d'ENEDIS, dans la limite d'un montant s'élevant à 1 000 000 euros (hors taxes) sur la durée totale de la convention 2020-2024, et ce, dans le respect de la répartition de la maîtrise d'ouvrage convenue. En effet, pour mémoire, certaines communes réalisent la maîtrise d'ouvrage des enfouissements de réseaux de distribution d'électricité pour faciliter la coordination des travaux en tranchées communes. Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des travaux pour les communes de Bègles, Bordeaux, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles, et ENEDIS pour les communes d'Ambès, Bassens, Eysines et Lormont.

Concernant la convention annexée qui porte sur la période 2025-2029, plusieurs points restent inchangés par rapport à la précédente, notamment :

- La répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux selon les communes
- L'assiette des travaux éligibles à la participation reste inchangée
- La limite (fixée à 1,0 million d'euros) de réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux complémentaires au-delà de l'enveloppe co-financée par ENEDIS
-

Néanmoins, la nouvelle convention comporte deux évolutions principales :

- Le montant annuel de participation d'ENEDIS est revu à la hausse, passant à 480 000 euros, voire 500 000 euros dans le cas où le taux de sécurisation des réseaux du programme de travaux annuel est supérieur ou égal à 30 % (le taux de sécurisation correspond au rapport entre la longueur déposée du réseau basse tension fils nus - qui sont les plus « incidentogènes » - et la longueur totale du réseau basse tension déposé)
- L'actualisation et l'ajustement de plusieurs dispositions de la précédente convention, qui s'avèrent obsolètes, notamment celles décrivant les processus et modalités de coopération, selon la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi du programme annuel, la réalisation des travaux ainsi que le versement et le paiement des contributions respectives.

En ce qui concerne le programme pluriannuel d'investissements portant sur la période 2025-2029 pour les communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles :

Fin 2019, Bordeaux Métropole et ENEDIS ont convenu un schéma directeur d'investissements (SDI) pour 20 ans dans le cadre de la signature de la nouvelle convention de concession sur Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles. Ce SDI se décompose en plusieurs programmes pluriannuels d'investissement (PPI). Le premier PPI arrive à échéance le 31 décembre 2024, ce qui a conduit Bordeaux Métropole et ENEDIS à échanger pour convenir d'un PPI n° 2, au regard notamment du bilan provisoire du PPI n° 1, de l'actualisation du diagnostic technique du réseau établi à fin 2023 et des objectifs fixés dans le SDI.

Le SDI a été construit pour engager ENEDIS dans un renouvellement sur 20 ans des linéaires de réseaux particulièrement « incidentogènes » et sensibles aux fortes chaleurs (à savoir notamment les câbles papier imprégnés), qui sont majoritairement présents sur la ville de Bordeaux. Le renouvellement de ces câbles constitue un enjeu majeur pour s'assurer d'une non-dégradation du temps de coupure par habitant dans le temps voire d'une amélioration, garantir une résilience du réseau avec le changement climatique et les périodes de canicules en augmentation et éviter un mur de travaux dans la ville dans le cas où les incidents viendraient à se multiplier. Il ressort du bilan provisoire du PPI n° 1, que les hypothèses de coûts par linéaire de réseau renouvelé (pour les réseaux basse tension CPI mais aussi pour d'autres réseaux) ont été sous-estimés, conduisant à l'atteinte des objectifs financiers, contrairement aux objectifs techniques qui connaissent des taux de réalisation bien plus faibles.

En effet, au 31 août 2024 (soit à la fin de la dernière année du PPI n° 1), si l'engagement financier a été atteint, 73 % des engagements techniques d'ENEDIS a été rempli concernant les linéaires à résorber de BT aérien fils nus, HTA aériens et CPI souterrains (HTA et BT). Les projections à fin 2024 prévoient une atteinte des objectifs techniques prévus si ce n'est pour le réseau BT souterrain « incidentogène » (dont câbles CPI) avec 56 km réalisés contre les 90 km prévus (dont 65 km soumis à l'engagement financier). Ce constat s'explique d'une part, par les problématiques d'anticipation/coordination de travaux entre Bordeaux Métropole, les communes et ENEDIS, d'autre part, par des sous-programmations annuelles d'ENEDIS. Sur le volet financier, l'engagement d'Enedis *a priori* sera atteint.

Dans ce contexte, le PPI n° 2 est caractérisé, d'une part, par un maintien d'un engagement technique sur les quantités de linéaire ambitieux et en phase avec la trajectoire du SDI, d'autre part, par une révision des montants d'investissements prévisionnels plus cohérentes avec les coûts unitaires réellement observés lors du PPI n° 1. L'engagement financier d'ENEDIS prévisionnel pour la période couverte par le PPI n° 2 est ainsi de 35,1 M€, en comparaison à l'engagement de 27,5 M€ concernant la période 2020-2024.

En contrepartie, au regard des difficultés rencontrées au cours du PPI n° 1, Bordeaux Métropole s'engage à identifier des perspectives d'amélioration quant à la coordination de travaux sur Bordeaux et à la diminution des dommages aux ouvrages en lien étroit avec la Direction Générale des Territoires, les pôles territoriaux, et la Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 et L. 222431 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-8 ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles, signée le 26 décembre 2019 ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont, Mérignac et Pessac, en application de l'avenant n° 3 au contrat historique relatif à la commune d'Eysines signé le 26 décembre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT les discussions engagées entre Bordeaux Métropole et ENEDIS en vue du renouvellement du programme pluriannuel d'investissements applicable aux communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles ;

CONSIDERANT le diagnostic technique actualisé à fin 2023 de la concession relative à Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles ;

CONSIDERANT le bilan provisoire du programme pluriannuel d'investissements applicable aux communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles portant sur la période 2020-2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le programme pluriannuel d'investissements applicable aux communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention annexe pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement applicable pour les neuf communes sous concession pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT l'accord sur les propositions négociées entre Bordeaux Métropole et le concessionnaire, en application de l'article 11 des cahiers des charges des deux concessions susmentionnées, en ce qui concerne l'intégration des ouvrages dans l'environnement et les programmes pluriannuels d'investissements ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement avec ENEDIS ci-annexée

Article 2 : d'approuver et autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes de Bègles, Bordeaux et Saint Médard en Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	